

NÉGOCIATIONS AGRICOLES À L'OMC

Communication des pays co-auteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton¹

La communication ci-après, datée du 26 novembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Bénin au nom des pays co-auteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton.

DECLARATION MINISTERIELLE DE N'DJAMENA SUR LE COTON

Nous, Ministres en charge du Commerce des quatre pays co-auteurs de l'Initiative Sectorielle en faveur du Coton (C4), à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Genève, réunis dans le cadre de la 6^{ème} Session ordinaire de coordination du C4, à N'Djamena (Tchad), les 15 et 16 novembre 2018;

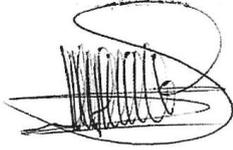
1. **Fortement** préoccupés par l'absence de résultats substantiels dans les négociations commerciales multilatérales sur les soutiens internes accordés au Coton, en dépit du mandat donné, en décembre 2005 à Hong Kong;
2. **Ayant évalué** l'ensemble des résultats de la 11^{ème} Conférence Ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce, tenue à Buenos Aires (Argentine), du 10 au 13 décembre 2017;
3. **Soulignant** l'intérêt vital de la question du Coton pour les économies et les populations des pays producteurs et exportateurs du Coton, en Afrique et dans les Pays les Moins Avancés (PMA), en particulier;
4. **Ayant examiné** l'évolution des négociations, et évalué l'impact négatif sur les économies et les conditions sociales, des soutiens internes qui créent des distorsions, et celui des subventions à l'exportation, et toutes autres formes de subventions ayant des effets équivalents, accordés au Coton par certains Membres de l'OMC;
5. **Soulignant** que ces soutiens et subventions continuent de créer des perturbations sur les cours mondiaux du coton, dont l'une des conséquences majeures est la perte d'importants revenus par plusieurs millions de populations des pays africains et des Pays les Moins Avancés (PMA) producteurs et exportateurs de Coton;
6. **Soulignant** également le rôle crucial de la filière Coton dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment la lutte contre la pauvreté et la contribution à la sécurité alimentaire dans les pays Africains et PMA, producteurs et exportateurs de Coton;
7. **Rappelant** que les Ministres en charge du Commerce ont donné un mandat clair et spécifique, en vue du traitement de la question du Coton, à l'OMC, conformément aux Décisions ministérielles adoptées sur le Coton, le 1 août 2004, à Genève, et le 22 décembre 2005, à Hong Kong, demandant un traitement "ambitieux, rapide et spécifique" de la question du Coton;

¹ Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad.

8. **Rappelant** l'Appel que nous avons lancé à N'Djamena, le 16 novembre 2005; et les Déclarations subséquentes de Ouagadougou, les 20 juin 2006, et 6 septembre 2007; de Bamako, le 27 octobre 2016; et de Cotonou, le 21 avril 2017;
9. **Rappelant** la Décision WT/MIN(15)/W/48 du 19 décembre 2015 de la 10^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi (Kenya), du 15 au 19 décembre 2015, et la nécessité d'obtenir pour le Coton des résultats substantiels et mesurables;
10. **Rappelant** les Conclusions et Observations formulées à l'issue des différentes Sessions du Mécanisme du Cadre Consultatif du Directeur Général de l'OMC en faveur du Coton, tenues à Genève, d'une part, et suite à la reprise des travaux de négociations commerciales multilatérales post-Nairobi sur le Coton, d'autre part;
11. **Demandons**, de manière pressante, à tous les Membres de l'OMC qui accordent des soutiens internes ayant des effets de distorsion sur le marché international du Coton, d'œuvrer en vue de faire progresser les travaux sur le Coton et notifier de façon régulière les données actualisées des soutiens internes accordés à leurs producteurs pour plus de transparence en vue d'atteindre, le plus vite possible, les objectifs fixés sur cette question vitale;
12. **Insistons** sur la nécessité d'explorer toutes les voies de solutions possibles, permettant de répondre, de façon adéquate et prenons en compte les préoccupations commerciales et vitales de plusieurs millions de producteurs liées aux soutiens internes accordés au Coton;
13. **Considérons**, par conséquent, que la 12^{ème} Conférence Ministérielle de l'OMC devra être l'échéance pour donner suite au mandat fixé par les Ministres du Commerce sur la question du Coton, depuis 15 ans, sans aucun début de traitement adéquat et significatif;
14. **Renouvelons** notre confiance à nos négociateurs à Genève et, par la même occasion, leur donnons, à nouveau, mandat de poursuivre les négociations sur le Coton;
15. **Restons** engagés à œuvrer pour une conclusion du Cycle de négociations de Doha prenant en compte les préoccupations des pays en développement, et en particulier celles des Pays les Moins Avancés (PMA), parmi lesquels figurent plusieurs pays africains;
16. **Exprimons** notre disponibilité à poursuivre les réformes en cours dans le secteur du Coton dans nos pays;
17. **Réaffirmons** nos soutiens au système commercial multilatéral fondé sur les règles de l'OMC;
18. **Remercions** les Partenaires au développement agissant aussi bien au titre de la Coopération Sud-Sud et Nord-Sud, que de la coopération bilatérale, régionale et multilatérale, pour leurs appuis aux activités de renforcement des capacités de production, de transformation et d'exportation du Coton et de ses dérivés dans les Pays Africains, et dans les Pays les Moins Avancés, en particulier;
19. **Exhortons** tous les partenaires au développement (bilatéraux, régionaux et multilatéraux) à contribuer à la mise en œuvre du Programme intégrateur et régional, notamment le programme de la "**Route du Coton**", afin d'assurer le développement de chaînes de valeur dans le secteur coton des pays bénéficiaires, pour en faire véritablement un instrument de création d'emplois, de lutte contre la pauvreté et la migration clandestine, d'amélioration de la sécurité alimentaire et de développement économique et social durable et inclusif;
20. **Exhortons** nos partenaires techniques et financiers à contribuer à la réalisation des programmes et projets intégrateurs susceptibles de promouvoir la production, la transformation et la commercialisation du Coton et de ses produits dérivés, conformément au volet développement de la Décision Ministérielle de la CM10 sur le Coton.

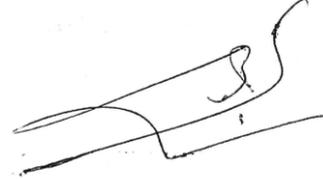
Fait à N'Djamena, le 16 novembre 2018

Pour la République du Bénin



Monsieur Serge Mahouwèdo AHISSOU
Ministre de l'Industrie
et du Commerce

Pour la République du Tchad



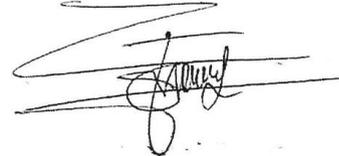
Monsieur AHMAT MAHAMAT BÂCHIR
Ministre des Mines, du Développement
Industriel, Commercial et de la
Promotion du Secteur Privé

Pour la République du Mali



Monsieur Alhassane AG AHMED MOUSSA
Ministre du Commerce et
de la Concurrence

Pour le Burkina Faso



Monsieur Joseph ZERBO
Représentant du Ministre du
Commerce, de l'Industrie
et de l'Artisanat
